

Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Conseil exécutif **eX**

Cent dix-neuvième session

119 EX/Décisions
PARIS, le 22 juin 1984

DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL EXECUTIF
A SA 119e SESSION
(Paris, 9-24 mai 1984)

LISTE DES PARTICIPANTS

Président de la Conférence générale

M. Saïd M. TELL

Membres

Suppléants

M. Eid ABDO
(République arabe syrienne)

M. Youssef CHAKKOUR
M. Emile CHOUERI
M. Rassem RASLAN
M. Najati MOUNAED

M. José Luis ABELLAN
(Espagne)

M. Luis RAMALLO MASSANET
M. Patricia AGUIRRE de CARCER
M. Deliin CGLOME

M. Camille ABGUSSOUAN
(Liban)

M. René AGGIOURI
M. Bassem EL JISR

M. Daniel ARANGO
(Colombie)

M. Guillermo HERNANDEZ RODRIGUEZ
M. Fernando SOTO APARICIO
Mlle Renata DURAN

M. Alphonse BLAGUE (absent)
(République centrafricaine)

M. Gaston AZIBGLG

M. Mario CABRAL
(Guinée-Bissau)

M. Pedro Maria MENDES COSTA
Mme Diana Barreto HANDEM

Mme Estrella Z. de CARAZO
(Costa Rica)

Mme Giselle GUTIERREZ HERNANDEZ
M. Asdrubal SALSAMENDI

M. Ian Christie CLARK
(Canada)

M. Gilles POIRIER
M. Louis PATENAUDE

M. Dimitri COSMADOPGULGS
(Grèce)

M. Alexis CGGEVINAS

M. Jean-Pierre CGT
(France)

Mme Jacqueline BAUDRIER
M. Paul-Marc HENRY
M. Jean SIRINELLI
Mlle Christiane AVELINE
M. Alain BROUILLET
M. Yves BRUNSVICK
Mlle Marie-France CARBGN
M. Bruno CARNEZ
M. Vincent GIROUD
M. Eric LEM
M. Jean-Pierre MGUNIER
M. Georges PCUSSIN
Mlle Geneviève RGUCHET
M. André ZAVRIEW

M. Buyantyn DASHTSEREN
(Mongolie)

M. Gotovdorjiin LGUZAN
M. Purevdorjiin TEUMEURBAATAR

M. William A. DGDD
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Sir Anthony WILLIAMS
M. Hugh J. ARBUTHNOTT
M. John K. GGRDGN
M. David J. CHURCH
M. Geoffrey CRABTREE
M. Terence N. BYRNE
M. David G. ALEXANDER
M. Robert I. RUSSELL
Mlle Josephine S. ROBINSON

M. Georges-Henri DUMONT
(Belgique)

M. Hubert DE SCHRYVER
M. Roger BRULARD
M. Jules MAJA

M. Dmitri V. ERMGLENKG
(Union des républiques
socialistes soviétiques)

M. Guennadi V. OOURANOV
M. Jakov A. GSTRGVSKI
M. Guennadi A. MGJAEV
M. Gueorgui A. STETCHENKG
M. Vladimir K. AXENOV

Membres

M. Pierre FOULANI
(Niger)

Mme Jean B.S. GERARD
(Vice-Présidente)
(Etats-Unis d'Amérique)

Mme Carmen GUERRER-G-NAKPIL
(Philippines)

M. Alfredo GUEVARA
(Cuba)

M. Abdul Aziz HUSSEIN
(Koweït)

Mme Attiya INAYATULLAH
(Pakistan)

M. Andri ISAKSSON
(Islande)

M. Osman Sid Ahmed ISMAIL
(Soudan)

M. Ben Kufakunesu JAMBGA
(Zimbabwe)

M. Takaaki KAGAWA
(Japon)

M. Triloki Nath KAUL
(Inde)

M. Mamadi KEITA (absent)
(Vice-Président)
(Guinée)

M. A. Majeed KHAN
(Bangladesh)

M. Donald M. KUSENHA
(République-Unie de Tanzanie)

M. Jean-Félix LGUNG
(Cameroun)

M. Edward Victor LUCKHGG
(Guyane)

Suppleants

M. Seyni SIDDG

M. Richard W. AHERNE
M. Ted BGREK
M. Lacy WRIGHT
Mlle Kathleen MGODY
M. Raymond E. WANNER
M. Manfred CZIESLA
M. Jan de WILDE
M. Richard RGSS
Mme Pamela BELLAMY
M. Clyde BERRYMAN
M. Daniel WATTENBERG
Mme Barbara de COURREGES

M. Adrian CRISTOBAL
M. José V. CRUZ
Mme Dolores M. MACALINTAL

Mme Vicentina ANTUNA
M. Lazare MORA
Mme Mana Josefa VILLABOY
M. Jose AMBRGS
Mme Rita SGLIS
M. Manuel PEREIRA
M. Andrés CALVEIRA

M. Faisal AL-SALEM
M. Sulaiman AL-GNAIZI
M. Sulaiman AL-ASKARI
M. Sidqi HATTAB

M. Jamshed MARKER
M. Mir Abad HUSSAIN
M. Mustafa Kamal KAZI

M. Gunnar Snorri GUNNARSSGN

M. Bashir BAKRI
M. Mohamed EL RAFIE MUSTAFA

M. Edwin George MANDAZA
M. Jean François Etienne GGNALVES

M. Kyoichi OMURA
M. Mitsuhiro NAKAMURA
M. Noboru NOGUCHI
M. Ichiro KAGOSHIMA
M. Masao HGMMMA
Mlle Mayuko KATSUMOTO
Mme Keiko NAGASAWA

M. Inam RAHMAN
M. Gollerkery Vishwanath RAG
Mlle Banashree BOSE

M. Kaba CONDE
M. Youssef DIARE

M. Abdur RAHMAN
M. Rashed AHMED

M. Joseph A.T. MUWOWO

M. Louis TSGUNGUI GLAMA
M. Hamidou KGMIDOR NJIMGLUH
Mlle Léna ABGLLO

Mme Maureen LUCKHOG
M. Christopher NASCIMENTG

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>
M. Ivo MARGAN (Yougoslavie)	M. Branko MIKASINOVIC
M. Mahmoud MESSADI (Vice-Président) (Tunisie)	M. Azzedine GUELLGUZ M. Mondher MAMI M. Abdelmajid HAMLAGUI Mme Sophie ZAGUCHE
M. Karl MOERSCH (République fédérale d'Allemagne)	M. Alfred B. VESTRING M. Nils GRUEBER M. Karl-Josef PARTSCH M. Hans MEINEL M. Lothar KGCH Mlle Gisela WESSEL
M. Musa Justice NSIBANDE (Swaziland)	M. George M. MAMBA
M. A, Bola GLANIYAN (Nigeria)	Mme Judith S. ATTAH M. Mohammed M. MUSA M. Young M. NWAFIGR M. Joseph A. ARAOYE
M. Luis Manuel PENALVER* (Venezuela)	M. Adolfo MONTOYA DIAZ M. Carlos ORTIZ
M. Demodetdo Y. PENDJE (Zaire)	Mme Maloba MBOKGLO
M. Jean PING (Gabon)	M. Augustin ZE MEZUI
M. Gian Franco POMPEI (Italie)	M. Alberto INDELICATG M. Stefano CGSTANZO Mme Rosanna MASSARUTI
M. Abdellatif RAHAL (Algérie)	M. Ahmed BAGHLI Mme Amina BOUDJELTI M. Ali BENAÏSSA
M. Guy A. RAJAGNSON (Madagascar)	M. Michel FAVEREAU M. Pierre RAKGTGSGN Mme Yolande PASEA
M. Jesus REYES HEROLES (Mexique)	M. Luis VILLGRO TORANZO M. Carlos ARRIOLA WGOG Mlle Alicia CABRERA M. Victor SGLOGAISTGA BERNARD Mme Guadalupe UGARTE RENDGN
M. Hubert de RGN CERAY (Haïti)	M. Antoine-Emmanuel GUERRIER
M. Saeed Abdullah SALMAN (Emirats arabes unis)	M. Handhal Al Cheikh KHAZAL
M. Patrick K. SEDDOH (Président) (Ghana)	M. Joseph Quao CLELAND M. Joseph ADUSEI Mme Difie KUSI
M. Ladislav SMID (Vice-Président) (Tchécoslovaquie)	M. Jaroslav PATEK M. Jozef JANKGVIC M. Pavel HERMOCH
M. Kaw SWASDI PANICH (Thaïlande)	M. Arun PANUPONG M. Vichai TUNSIRI M. Visut TUWAYANONDA Mme Amphan OTRAKUL-SALES
M. Gleb N. TSVETKOV (absent) (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Gleg M. DIATCHENKG M. Anatoly M. ZLENKG

* M. Luis Manuel Peñalver a été désigné membre du Conseil exécutif à la première séance, le 9 mai 1984, en remplacement de M. Alfredo TARRE MURZI dont la démission avait été préalablement acceptée par le Conseil.

119 EX/Décisions - page (iv)

Membres

M. José Israël VARGAS
(Vice-Président)
(Brésil)

M. Hector L. WYNTER
(Jamaïque)

M. YANG Bozhen (absent)
(Vice-Président)
(Chine)

Suppléants

M. Antonio Augusto DAYRELL de LIMA
M. Carlos Alberto ASFORA
Mlle Almerinda de FREITAS CARVALHO
M. Isnard de FREITAS

Mlle Delia RICHMOND

M. SU Lin
M. ZHAO Yongkui
M. CAI Jintao
M. QIN Guangdao
M. JIANG Yazhou
M. ZHANG Xuezhong
Mme ZHU Xiaoyu

Représentants et observateurs

Organisation des Nations Unies :

M. Wahid H. TARZI
Mme Aminata DJERMAKGYE
Mlle Chantal de JONGE GUDRAAT
M. Timothy PAINTER (Programme des Nations Unies pour le développement)
M. Zukheir YAMMIN (Programme des Nations Unies pour le développement)
Mme Henriette TAVIANI (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)
M. Didier LAYE (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés)

Organisation internationale du travail :

Mme Micheline GALABERT
M. Jean-Luis ESCALLIER

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :

M. Henri CHATELAIN

Organisation maritime internationale :

M. Leif ANDREN

Conseil de l'Europe :

Mlle .Graziella BRIANZONI

Bureau intergouvernemental pour l'informatique :

M. Carlos GIULIANG
M. Thomas ENNISGN
M. Cleto CADUDA

Banque interaméricaine de développement :

M. Georges D. LANDAU

Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science :

M. Ali BABIKER EL TAHER
M. Ahmed DERRADJI

Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels :

M. Jean TARALGN

Secrétariat

M. Amadou-Mahtar M'Bow (directeur général), M. Chikh BEKRI (sous-directeur général, directeur du Cabinet), M. Jean KNAPP (sous-directeur général pour les études et la programmation), M. Tien-cheng YOUNG (sous-directeur général, directeur du Bureau du budget), M. Sioma TANGUIANE (sous-directeur général pour l'éducation), M. Abdul-Razzak KADDOURA (sous-directeur général pour les sciences exactes et naturelles et leur application au développement), M. Makaminan MAKAGIANSAR (sous-directeur général pour la culture), M. Girard BOLLA (sous-directeur général pour la communication), M. Henri LOPES (sous-directeur général pour le soutien du programme), M. Georges F. SADDLER (sous-directeur général pour l'administration générale), M. John B. KABORE (sous-directeur général p.i. pour la coopération en vue du développement et les relations extérieures), Mme Zala Lusibu N'KANZA (sous-directeur général p.i. pour les sciences sociales et humaines), M. Karel VASAK (conseiller juridique), autres membres du Secrétariat, M. Jean MILLERIOUX (secrétaire du Conseil exécutif).

TABLE DES MATIERES

	Page
POINT 1	Adoption de l'ordre du jour 1
	1.1 Remplacement d'un membre en cours de mandat 1
POINT 2	Approbation des procès-verbaux des 117e et 118e sessions - - 1
POINT 3	Méthodes de travail de l'Organisation 1
	3.1 Conseil exécutif 1
	3.1.1 Organisation de la session : Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat 1
	3.2 Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies 1
	3.2.1 Quinzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (juillet 1982- juin 1983) 1
	3.2.2 Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements 2
	3.2.3 Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat
	3.2.4 Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Asie et du Pacifique 2
	3.3 Méthodes de renforcement du processus de consultation relatif à la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5) 3
POINT 4	Exécution du programme - - 3
	4.1 Rapports du Directeur général 3
	4.1.1 Rapport oral sur l'activité de l'Organisation depuis la 118e session 3
	4.1.2 Etudes en profondeur à effectuer par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'Organisation en 1981-1983 ; choix des sujets et nomination des rapporteurs 4
	4.1.3 Mesures proposées par le Directeur général pour absorber dans le budget 1984-1985 la réduction globale de 10.483.000 dollars autorisée par la Conférence générale. 5
	4.2 Education 5
	4.2.1 Invitations à la quatrième Conférence inter- nationale sur l'éducation des adultes 5
	4.2.2 Statuts du Comité consultatif sur la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique 5
	4.2.3 Amendement aux statuts du Comité consultatif du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) - Bucarest et du Comité consultatif du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (CRESALC) - Caracas. 7

	Page	
4.2.4	Invitations supplémentaires à la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation	7
4.3	Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement	7
4.3.1	Invitations à la Conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CASTALAC II)	7
4.3.2	Invitation d'observateurs à la session du Comité intergouvernemental intérimaire pour l'informatique	8
4.4	Droits d'auteur	8
4.4.1	Invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public	8
4.4.2	Invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore	9
POINT 5	Relations avec les Etats membres et les organisations internationales	10
5.1	Communication du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique concernant le retrait des Etats-Unis d'Amérique	10
5.2	Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'Unesco	10
5.2.1	Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale	10
5.2.2	Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine	11
5.2.3	Année internationale de la paix	11
5.2.4	Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels	12
5.2.5	Conférence internationale sur la question de Palestine	13
5.2.6	Questions relatives à l'information	13
5.2.7	Année internationale du logement des sans-abri	14
5.3	Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement	14
5.4	Evolution récente des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies	14
5.5	Aide au Liban : rapport du Directeur général	15
5.6	Dommmages causés à des institutions éducatives et culturelles palestiniennes et libanaises : rapport du Directeur général	15

	Page
5.7 Classement des organisations internationales non gouvernementales	15
5.8 Projet d'accord entre l'Unesco et le Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe (GSIDC)	17
5.9 Projet d'accord entre l'Unesco et le Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines (EACROTANAL)	17
5.10 Projet d'accord entre l'Unesco et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)	17
5.11 Communication du ministre britannique du développement outre-mer au Directeur général relative à la politique du Royaume-Uni vis-à-vis de l'Unesco	17
POINT 6 Questions administratives et financières	18
6.1 Virements de crédits proposés a l'intérieur du budget pour 1984-1985	18
6.2 Dons, legs et subventions et rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux	19
6.3 Rapport du Directeur général sur les ajustements effectués avant la clôture des comptes relatifs au budget 1981-1983	19
6.4 Neuvième rapport annuel (1983) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général	20
6.5 Questions relatives au recrutement et à la gestion du personnel à l'Unesco	20
POINT 7 Questions diverses	21
7.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la Décision 104 EX/Déc., 3.3	21
7.2 Célébration du centenaire de la naissance de Sir Alexander Bustamante, héros national de la Jamaïque	21
7.3 Célébration du centième anniversaire de la mort du compositeur tchèque Bedrich Smetana	21
7.4 Modification du calendrier indicatif des sessions du Conseil exécutif et des réunions de ses organes subsidiaires en 1984-1985'	22
Communiqué relatif aux séances privées des 22, 23 et 24 mai 1984 . - . - .	22

POINT 1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (119 EX/1)

A sa première séance, le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 119 EX/1.

A sa dix-neuvième séance, le Conseil exécutif a décidé d'inscrire à son ordre du jour le point 7.4.

Le Conseil a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. A la Commission du programme et des relations extérieures les points 3.3, 5.2, 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.2.4, 5.2.5, 5.2.6, 5.2.7, 5.3, 5.4, 5.5 et 5.6
2. A la Commission financière et administrative les points 4.1.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5

(119 EX/SR.1 et 19)

1.1 Remplacement d'un membre en cours de mandat (119 EX/NOM/1)

Le Conseil exécutif a pris note de la démission de M. Alfredo Tare Murzi (Venezuela) et, en application de l'article V.4 de l'Acte constitutif, a désigné pour le remplacer jusqu'à la fin de son mandat M. Luis Manuel Peñalver.

(119 EX/SR. 1)

POINT 2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 117e ET 118e SESSIONS (117 EX/SR.1-25 et Corr. et 118 EX/SR.1-3)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de ses 117e et 118e sessions.

(119 EX/SR.1 et 4)

POINT 3 METHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

3.1 Conseil exécutif

3.1.1 Organisation de la session : Rapport du Bureau sur les questions ne semblant pas devoir faire l'objet d'un débat (119 EX/2)

Le Conseil exécutif a approuvé les propositions du Bureau contenues dans le document 119 EX/2.

(119 EX/SR.1 et 7)

3.2 Rapports du Corps commun d'inspection des Nations Unies

3.2.1 Quinzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection (juillet 1982 - juin 1983) (119 EX/3 et 119 EX/7)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le quinzième rapport sur les activités du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) figurant dans le document 119 EX/3, ainsi que le rapport du Comité spécial à ce sujet (119 EX/7),
2. Prend note avec satisfaction du contenu du rapport ;
3. Exprime sa satisfaction pour la diligence avec laquelle le Directeur général présente les rapports du CCI au Conseil exécutif ;
4. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport au Conseil exécutif une fois par an, en prenant en considération les vues exprimées par les membres du Comité spécial sur les mesures prises pour donner suite à celles des recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies qui ont été acceptées par le Directeur général et approuvées par le Conseil exécutif.

(119 EX/SR.17)

3.2.2 Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements (JIU/REP/82/12) (119 EX/4 et 119 EX/7)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance du rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Coopération du système des Nations Unies au développement de la capacité d'évaluation des gouvernements" (JIU/REP/82/12), ainsi que des observations y afférentes du Comité administratif de coordination (CAC) et du Directeur général,
2. Souligne l'importance qu'il convient d'accorder au renforcement des capacités d'évaluation des Etats membres et à l'intégration de leurs activités d'évaluation dans le système de gestion du développement ;
3. Note avec intérêt les appréciations portées dans le rapport sur la contribution qu'apportent à cet égard les différentes institutions du système des Nations Unies ;
4. Observe que les activités menées par l'organisation dans le cadre de ses programmes biennaux sont de nature à concourir utilement au renforcement des capacités d'évaluation des Etats membres ;
5. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts dans ce sens et à prendre les dispositions nécessaires en vue d'articuler les activités d'évaluation des projets de coopération technique avec le système interne d'évaluation intégrée ;
6. Invite en outre le Directeur général à coopérer étroitement avec les autres organisations du système des Nations Unies afin que des ressources supplémentaires, dans le cadre notamment du Programme des Nations Unies pour le développement, soient consacrées à l'évaluation des activités de coopération technique et au renforcement des capacités d'évaluation des Etats membres.

(119 EX/SR. 17)

3.2.3 Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat (JIU/REP/83/3) (119 EX/5 et 119 EX/7)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection des Nations Unies intitulé "Rapport intérimaire sur la mise en oeuvre des recommandations relatives aux programmes régionaux de conservation et d'aménagement de la faune africaine et de son habitat" (JIU/REP/83/3), ainsi que les observations du Directeur général et le vœu exprimé par le Comité spécial à son sujet,
2. Prend note dudit rapport et des observations du Directeur général le concernant ;
3. Invite le Directeur général à continuer d'apporter un appui aux activités relatives à la gestion de la faune africaine et de son habitat, en particulier à la formation et aux recherches touchant à ce domaine ;
4. Invite le Directeur général à explorer toutes les possibilités de financement extrabudgétaire des programmes régionaux de formation en Afrique, en particulier par le Programme des Nations Unies pour le développement.

(119 EX/SR.17)

3.2.4 Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Asie et du Pacifique (JIU/REP/83/10) (119 EX/6 et 119 EX/7)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/6 et le rapport du Comité spécial à ce sujet (119 EX/7),
2. Prend note avec satisfaction du document soumis par le Directeur général au Conseil exécutif concernant le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la "Contribution des organismes des Nations Unies à la préservation et à la gestion du patrimoine culturel et naturel de l'Asie et du Pacifique" (JIU/REP/83/10) ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en faveur de la préservation du patrimoine culturel et naturel de l'Asie et du Pacifique.

(119 EX/SR.17)

3.3 Méthodes de renforcement du processus de consultation relatif à la préparation du Projet de programme et de budget pour 1986-1987 (23 C/5) (119 EX/33 et 119 EX/37)

Ayant examiné le rapport de la Commission du programme et des relations extérieures (119 EX/37), le Conseil exécutif a fait sien le voeu exprimé au paragraphe 43 de ce rapport, qui est libellé comme suit :

"A l'issue de ses débats, et sur la proposition d'un groupe de travail constitué pour tirer les conclusions de ses travaux, la Commission a exprimé l'avis qu'il serait souhaitable que le Directeur général poursuive et intensifie les consultations mutuelles avec les Etats membres par les voies appropriées telles que les délégations permanentes, les commissions nationales et tout autre moyen adéquat, en particulier durant la période de préparation des documents C/5."

(119 EX/SR. 18)

POINT 4 EXECUTION DU PROGRAMME

4.1 Rapports du Directeur général

4.1.1 Rapport oral sur l'activité de l'Organisation depuis la 118e session

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis la 118e session,
2. Prend note avec satisfaction des initiatives annoncées par le Directeur général en vue de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation, et en particulier de son intention de créer cinq groupes de travail chargés respectivement : de l'analyse critique du programme ; des questions de personnel ; des techniques budgétaires et de la présentation des données budgétaires ; de l'évaluation ; de l'information du public ;
3. Attend avec intérêt le rapport que le Directeur général lui présentera sur les résultats des travaux de ces groupes lors de sa 120e session, en l'informant des mesures qu'il aura déjà pu prendre et des mesures qui requièrent l'accord du Conseil ;
4. Note que le Directeur général considère que ces groupes devraient fonctionner dans le cadre des crédits existants du budget ordinaire.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant été informé par le Directeur général du nombre croissant de demandes faites à l'Organisation pour qu'elle s'associe à différentes manifestations de caractère national ou international, notamment par l'octroi de son patronage, et de l'utilité qu'il y aurait dès lors à compléter les règles y afférentes et à prévoir d'autres formes d'association par lesquelles l'Organisation pourrait, dans certains cas, marquer son soutien à des manifestations présentant un intérêt notable dans le cadre de ses buts et activités,
2. Invite le Directeur général à étudier la question et à lui soumettre à l'une de ses prochaines sessions des propositions à ce sujet.

III

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que l'Unesco a été désignée comme un des bénéficiaires de la succession de feu M. Edward H. Thomas,
2. Ayant note que, dans son rapport oral, le Directeur général a indiqué que, selon l'avocat qui avait préparé le testament de feu M. Edward H. Thomas, ce dernier avait eu en réalité l'intention de faire bénéficiaire l'Unicef de ce legs,
3. Autorise le Directeur général à renoncer au legs en question au profit de l'Unicef.

IV

Appel à la communauté internationale
pour qu'elle vienne en aide à Madagascar

Le Conseil exécutif,

1. Ayant entendu le rapport oral du Directeur général sur l'activité de l'Organisation depuis sa 118e session,
2. Félicite le Directeur général pour la diligence avec laquelle il a pris des mesures en vue de répondre à l'appel du gouvernement malgache à la suite du violent cyclone qui s'est abattu sur le nord et l'ouest de Madagascar, causant de très graves dégâts et ravageant notamment les villes d'Antsiranana et de Mahajanga ;
3. Invite le Directeur général, en s'y associant, à lancer un appel à la communauté internationale pour apporter toute l'aide nécessaire aux autorités malgaches dans leur tâche de reconstruction des établissements scolaires et des institutions scientifiques et culturelles du pays.

(119 EX/SR.2, 3, 4, 5, 6, 7, 17 et 19)

4.1.2 Etudes en profondeur à effectuer par le Comité spécial sur la base du rapport du Directeur général sur l'activité de l'organisation en 1981-1983 : Choix des sujets et nomination des rapporteurs (119 EX/SP/INF.1 et 119 EX/7)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 107 EX/4.1.2 concernant l'examen d'ensemble de la question des études en profondeur à effectuer par le Comité spécial,
2. Décide que les études suivantes seront menées au cours de l'exercice 1984-1985 :

<u>Sujets</u>	<u>Rapporteurs</u>
Campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité	M. Ian Christie Clark (Canada) M. Georges-Henri Dumont (Belgique) M. Donald M. Kusenha (République-Unie de Tanzanie) M. Azzedine Guellouz, suppléant de M. Mahmoud Messadi (Tunisie)
Le problème de l'exode des compétences - causes, conséquences et remèdes - et rôle de l'Unesco à cet égard	M. Faisal Al-Salem, suppléant de M. Abdul Aziz Hussein (Koweït) M. Inam Rahman, suppléant de M. Triloki Nath Kaul (Inde) M. Mohammed Musa, suppléant de M. A. Bola Olaniyan (Nigéria)
Examen et évaluation des activités intersectorielles de l'Unesco concernant les femmes et les jeunes	Mme Attiya Inayatullah (Pakistan) Mme Carmen Guerrero-Nakpil (Philippines) M. Andri Isaksson (Islande)
Le rôle de l'Unesco dans la promotion de l'échange de données relatives aux expériences et aux réalisations mondiales les plus remarquables dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de l'information, pour le bien de tous les pays et de tous les peuples, eu égard en particulier à la diffusion des résultats des activités de recherche et des études menées par l'Unesco afin de garantir que ces résultats parviennent jusqu'à ceux qui sont appelés à en profiter et d'améliorer l'image de l'Unesco dans le monde.	Mme Estrella Z. de Carazo (Costa Rica) M. David J. Church, suppléant de M. William A. Dodd. (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) M. Guennadi A. Mojaev, suppléant de M. Dmitri V. Ermolenko (URSS) M. Pavel Hermoch,, suppléant de M. Ladislav Smid (Tchécoslovaquie)

3. Invite tous les membres du Conseil exécutif à aider dans toute la mesure du possible les rapporteurs à élaborer les Etudes susmentionnées.

(119 EX/SR.17)

4.1.3 Mesures proposées par le Directeur général pour absorber dans le budget 1984-1985 la réduction globale de 10.483.000 dollars autorisée par la Conférence générale (119 EX/29 et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que, comme le montant adopté par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session pour le budget de 1984-1985, soit 374.410.000 dollars, était inférieur de 10.483.000 dollars à la somme des crédits ouverts pour les Titres I à VIII du budget, soit 384.893.000 dollars, la Conférence générale a autorisé le Directeur général à prendre des mesures pour absorber cette différence de 10.483.000 dollars lors de l'exécution du programme en 1984-1985, dans la limite du budget total approuvé,
2. Ayant examiné les mesures d'austérité proposées par le Directeur général dans le document 119 EX/29 pour absorber ce montant de 10.483.000 dollars,
3. Approuve les propositions du Directeur général, étant entendu qu'aucun effort ne sera épargné pour préserver, autant que possible, l'intégrité des activités approuvées par la Conférence générale.

(119 EX/SR.17)

4.2 Education

4.2.1 Invitations à la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (119 EX/8 et Add. et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que la Conférence générale, à sa vingt-deuxième session, a invité le Directeur général à convoquer une quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes,
2. Tenant compte des dispositions du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'Unesco,
3. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à cette Conférence (119 EX/8 et Add.),
4. Décide :
 - (i) d'inviter à la quatrième Conférence internationale sur l'éducation des adultes tous les Etats membres et les Membres associés de l'Unesco ;
 - (ii) d'inviter les Etats non membres de l'Unesco énumérés au paragraphe 8 du document 119 EX/8, ainsi que tout autre Etat qui deviendrait membre de l'une quelconque des organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la Conférence, à envoyer à celle-ci des observateurs ;
 - (iii) d'inviter les organisations énumérées aux paragraphes 9 à 12 du document 119 EX/8 à envoyer à la Conférence des représentants ou des observateurs ;
 - (iv) d'inviter les organisations énumérées aux paragraphes 1 et 3 du document 119 EX/8 Add. à envoyer à la Conférence des représentants ou des observateurs.

(119 EX/SR.1 et 7)

4.2.2 Statuts du Comité consultatif sur la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique (119 EX/9 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/9,
2. Approuve les statuts du Comité consultatif sur la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique, dont le texte figure en annexe.

ANNEXE

STATUTS DU COMITE CONSULTATIF SUR LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT DE SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE EN AFRIQUE

Article 1

Il est constitué un "Comité consultatif sur la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique" (ci-après dénommé "le Comité").

Article 2

Le Comité est chargé de donner des avis au Directeur général sur l'élaboration d'un programme de rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie en Afrique et sur les voies et moyens de contribuer à la mise en oeuvre de ce programme.

Article 3

1. Le Comité se compose de 12 spécialistes, ressortissants des Etats membres d'Afrique, siégeant à titre personnel. Le Directeur général nomme les membres du Comité.
2. Le mandat des membres du Comité est de quatre ans. Il est renouvelable. Toutefois, lorsqu'il nommera les premiers membres du Comité, le Directeur général désignera ceux dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1986, étant entendu que le mandat des autres membres expirera le 31 décembre 1988. En cas de démission, d'empêchement ou de décès d'un membre du Comité, le Directeur général nomme un remplaçant pour la fin du mandat en cours.
3. Outre les membres du Comité, le Directeur général peut inviter aux sessions du Comité des personnes qui, du fait de leurs fonctions et de leurs connaissances et expériences particulières, peuvent aider le Comité dans ses travaux. Elles n'auront pas le droit de vote.

Article 4

1. Le Directeur général désigne des membres du Secrétariat de l'Unesco pour le représenter auprès du Comité, sans droit de vote.
2. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat de l'Unesco.

Article 5

Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans. Il peut convoquer des sessions extraordinaires s'il le juge nécessaire.

Article 6

1. A chacune de ses sessions, le Comité élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur qui constituent le Bureau du Comité. Ils demeurent en fonctions jusqu'à la session suivante.
2. Le Directeur général convoque le Bureau et se fait représenter à ses réunions, sans droit de vote..

Article 7

Les frais de voyage et de séjour des membres du Comité et autres personnes visées à l'article 3 sont à la charge de l'Unesco, conformément aux dispositions réglementaires de l'organisation applicables aux voyages.

Article 8

1. Les Etats membres et les Membres associés de l'Unesco peuvent envoyer des observateurs aux sessions du Comité.
2. L'Organisation des Nations Unies et les autres organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco a conclu des accords de représentation réciproque peuvent se faire représenter aux sessions du Comité.
3. Le Directeur général peut inviter à envoyer des observateurs aux sessions du Comité :

- (a) les organisations du système des Nations Unies avec lesquelles l'Unesco n'a pas conclu d'accord de représentation réciproque ;
- (b) des organisations intergouvernementales ; et
- (c) des organisations internationales non gouvernementales, conformément aux Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales.

Article 9

1. Le Comité adopte son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation du Directeur général.
2. Le Directeur général établit l'ordre du jour des sessions du Comité.
3. Après chaque session, le Comité présente au Directeur général un rapport sur ses travaux et ses recommandations.

Article 10

Les présents statuts peuvent être modifiés par le Conseil exécutif, de sa propre initiative ou sur proposition du Directeur général.

(119 EX/SR.1 et 7)

- 4.2.3 Amendement aux statuts du Comité consultatif du centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) - Bucarest et du Comité consultatif du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes (CRESALC) - Caracas (119 EX/10 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/ 10,
2. Approuve le texte amendé de l'article 4 des statuts du Comité consultatif du Centre européen pour l'enseignement supérieur (CEPES) et de l'article 4 du Comité consultatif du Centre régional pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (CRESALC) tel qu'il figure en annexe.

ANNEXE

Article 4

Le Directeur général convoque le Comité en session ordinaire au moins une fois tous les deux ans.

(119 EX/SR.1 et 7)

- 4.2.4 Invitations supplémentaires à la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation (119 EX/32 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions supplémentaires du Directeur général concernant les invitations à la 39e session de la Conférence internationale de l'éducation,
2. Décide que des invitations à envoyer des observateurs à cette Conférence seront également adressées aux fondations énumérées au paragraphe 2 du document 119 EX/32.

(119 EX/SR.1 et 7)

- 4.3 Sciences exactes et naturelles et application de ces sciences au développement

- 4.3.1 Invitations à la Conférence des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CASTALAC II) (119 EX/11 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte de la proposition du Directeur général figurant au paragraphe 09213 du Programme et budget approuvés de l'organisation pour 1984-1985 (22 C/5) au sujet de la convocation de la Conférence (catégorie II) des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes,

2. Tenant compte des dispositions du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'unesco,
3. Ayant examiné les propositions du Directeur général relatives aux invitations à ladite Conférence des ministres,
4. Décide :
 - (i) que des invitations à participer à la Conférence (catégorie II) des ministres chargés de l'application de la science et de la technologie au développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (CASTALAC II) seront adressées aux Etats membres et aux Membres associés énumérés au paragraphe 10 du document 119 EX/11 ;
 - (ii) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la réunion sera adressée à l'Etat non membre mentionné au paragraphe 11 du document 119 EX/11 ;
 - (iii) que des invitations à envoyer des représentants ou des observateurs à la réunion seront adressées aux organisations énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document 119 EX/11.

(119 EX/SR.1 et 7)

4.3.2 Invitation d'observateurs à la session du Comité intergouvernemental intérimaire pour l'informatique (119 EX/31 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que la Conférence générale a décidé à sa vingt-deuxième session de créer un comité intergouvernemental intérimaire pour l'informatique,
2. Considérant les dispositions du Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'unesco,
3. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la session du Comité intergouvernemental intérimaire (119 EX/31),
4. Décide :
 - (i) que tous les Etats membres de l'Unesco qui ne sont pas membres du Comité intérimaire pour l'informatique, ainsi que les Membres associés de l'Unesco, seront informés de la réunion du Comité intergouvernemental intérimaire pour l'informatique et de la possibilité d'envoyer des observateurs ;
 - (ii) que les Etats non membres énumérés au paragraphe 9 du document 119 EX/31 seront invités à envoyer des observateurs, de même que tout autre Etat qui deviendrait membre d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la réunion en question ;
 - (iii) que les mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'organisation de l'Unité africaine qui sont énumérés au paragraphe 10 du document 119 EX/31 seront invités à envoyer des observateurs ;
 - (iv) qu'en application de l'article 7B du Règlement précité, l'organisation de libération de la Palestine, reconnue par la Ligue des Etats arabes, sera invitée à envoyer des observateurs ;
 - (v) que les organisations énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document 119 EX/31 seront invitées à envoyer des représentants ou des observateurs.

(119 EX/SR.1 et 7)

4.4 Droits d'auteur

4.4.1 Invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public (119 EX/12 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la sauvegarde des oeuvres du domaine public,

2. Décide :

- (i) que des invitations à participer à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées à tous les Etats membres et aux Membres associés de l'Unesco visés au paragraphe 8 du document 119 EX/12 ;
- (ii) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées aux Etats non membres de l'Unesco énumérés au paragraphe 9 du document 119 EX/12 ainsi qu'à tout autre Etat qui deviendrait membre d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la réunion du Comité ;
- (iii) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées aux mouvements de libération d'Afrique, reconnus par l'OUA, indiqués au paragraphe 10 du document 119 EX/12 ;
- (iv) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux sera adressée à l'Organisation de libération de la Palestine reconnue par la Ligue des Etats arabes ;
- (v) que des invitations à se faire représenter à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux, ou à y envoyer des observateurs, seront adressées aux organisations dont la liste figure au paragraphe 12(a) et (b) du document 119 EX/12.

(119 EX/SR.1 et 7)

4.4.2 Invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore (119 EX/13 et 119 EX/2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions du Directeur général concernant les invitations à la réunion du deuxième Comité d'experts gouvernementaux sur la préservation du folklore,

2. Décide :

- (i) que des invitations à participer à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées à tous les Etats membres de l'Unesco et aux Membres associés de l'Unesco visés au paragraphe 8 du document 119 EX/13 ;
- (ii) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées aux Etats non membres de l'Unesco énumérés au paragraphe 9 du document 119 EX/13 ainsi qu'à tout autre Etat qui deviendrait membre d'une ou de plusieurs organisations du système des Nations Unies avant l'ouverture de la réunion du Comité ;
- (iii) que des invitations à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux seront adressées aux mouvements africains de libération reconnus par l'OUA ;
- (iv) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux sera adressée à l'Organisation de libération de la Palestine reconnue par la Ligue des Etats arabes ;
- (v) que des invitations à se faire représenter à la réunion du Comité d'experts gouvernementaux ou à y envoyer des observateurs seront adressées aux organisations énumérées au paragraphe 12 (a) et (b) du document 119 EX/13.

(119 EX/SR.1 et 7)

POINT 5 RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

5.1 Communication du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique concernant le retrait des Etats-Unis d'Amérique (119 EX/14 et 119 EX/INF.6)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris note du rapport présenté par le Directeur général dans le document 119 EX/14 relatif à une lettre adressée par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant le retrait de ceux-ci de l'Unesco,
2. Considérant que tout Etat membre, en adhérant à l'Acte constitutif de l'Unesco, a reconnu en toute souveraineté tous les principes et idéaux énoncés dans cet Acte,
3. Rappelant le principe d'universalité du système des Nations Unies, dont l'Unesco fait partie,
4. Prend note avec regret du fait que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a jugé nécessaire de prendre la décision de quitter l'Unesco ;
5. Exprime l'espoir que le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique reconsidérera sa décision dès que possible à la lumière des vues et des propositions formulées par les membres du Conseil exécutif.

(119 EX/SR.8, 9, 10, 11,19)

5.2 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'Unesco (119 EX/15 et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/15,
2. Prend note de son contenu.

(119 EX/SR.18)

5.2.1 Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (119 EX/15 partie A, section 1 et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance de la résolution 38/14 concernant la "deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", par laquelle l'Assemblée générale a proclamé la période de dix années commençant le 10 décembre 1983 deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et approuvé le Programme d'action pour la deuxième Décennie élaboré et adopté par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tenue à Genève du 1er au 12 août 1983,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur cette question (119 EX/15 Partie A, section 1) ,
3. Notant que, dans sa résolution 38/14, l'Assemblée générale "invite les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées . . . à participer à la célébration de la deuxième Décennie en intensifiant et en élargissant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide du racisme et de la discrimination raciale",
4. Ayant constaté que divers points du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale font référence à l'Unesco et à ses domaines de compétence et qu'ils sont conformes aux orientations du deuxième Plan à moyen terme (1984-1989), en particulier des grands programmes XII et XIII,
5. Approuve la contribution importante de l'Unesco à la réalisation du programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale au cours de la période allant de 1973 à 1983 ;
6. Note que l'exécution de certaines activités envisagées dans le cadre du grand programme XII contribueront également à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie ;

7. Invite le Directeur général à continuer à jouer un rôle actif au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de préjugés et d'intolérance au cours de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et engage les Etats membres à concourir à cette lutte par tous les moyens à leur disposition ;
8. Note avec satisfaction que le grand programme XII du deuxième Plan à moyen terme (1984-1989) comporte des projets visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale dont l'application doit permettre à l'organisation de contribuer efficacement à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

(119 EX/SR.18)

5.2.2

Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine
(119 EX/15 Partie A, section II et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Notant avec satisfaction que le Directeur général a soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa trente-huitième session, un rapport concernant le retour ou la restitution de biens culturels à leur pays d'origine (A/38/456),
2. Prenant note de la résolution 38/34 que l'Assemblée générale a adoptée à sa trente-huitième session, après avoir examiné le rapport susmentionné,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur ce sujet (119 EX/15 Partie A, section II),
4. Exprimant sa satisfaction pour les travaux du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illégale,
5. Notant en outre que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général des Nations Unies, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Unesco, de lui présenter, lors de sa quarantième session, un rapport sur l'application de la résolution 38/34,
6. Invite le Directeur général à établir, sur les activités entreprises par l'Unesco en vue de promouvoir le retour ou la restitution de biens culturels à leurs pays d'origine, un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session.

(119 EX/SR. 18)

5.2.3

Année internationale de la paix (119 EX/15 Partie A, section III et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant la contribution de l'Unesco à l'Année internationale de la paix (119 EX/15 Partie A, section III),
2. Rappelant que la Conférence générale a adopté à sa vingt-deuxième session, sous le titre "Grand programme XIII, Paix, compréhension internationale, droits de l'homme et droits des peuples", la résolution 13.1 dans laquelle elle note avec satisfaction que l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 1986 Année internationale de la paix et considère qu'il importe que l'Organisation prenne en 1984-1985 les mesures nécessaires pour contribuer à la préparation de cette Année internationale,
3. Rappelant également la résolution 18 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-deuxième session, sous le titre "Contribution de l'Unesco à la paix et tâches de l'Unesco en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et l'élimination du colonialisme et du racisme",
4. Réaffirmant sa conviction que l'Unesco a un rôle important à jouer dans le système des Nations Unies pour la promotion d'une paix juste, durable et constructive, par des activités dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication, comme il est indiqué dans le Plan à moyen terme pour 1984-1989,
5. Invite le Directeur général à accorder une attention particulière, dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme et budget approuvés de l'Unesco pour 1984-1985 (22 C/5), à la contribution de l'Organisation à l'Année internationale de la paix, en étroite collaboration avec le secrétariat des Nations Unies chargé de l'exécution du programme de l'Année et en coordination avec les organes compétents des Nations Unies ;

6. Autorise le Directeur général à élaborer un rapport décrivant les activités de l'Unesco en tant que contribution au programme de l'Année internationale de la paix et à le présenter au Secrétaire général des Nations Unies, en vue de la trente-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

(119 EX/SR.18)

5.2.4 Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels (119 EX/15 Partie A, section IV et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général concernant le point intitulé "Trente-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme : coopération internationale pour la promotion et le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels" (119 EX/15 Partie A, section IV),
2. Rappelant les dispositions de la résolution 13.5 que la Conférence générale a adoptée lors de sa vingt-deuxième session en ce qui concerne la mise en oeuvre efficace du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme,
3. Rappelant également les recommandations de la Conférence intergouvernementale sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales en vue de développer un état d'esprit favorable au renforcement de la sécurité et au désarmement (Paris, 1983), et notamment les recommandations n° 5 et 8,
4. Tenant compte du paragraphe 4 de la résolution 38/57 adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session, aux termes de laquelle cette dernière "prie instamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en coopération avec les gouvernements, de déployer des efforts énergiques pour développer l'enseignement des droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement, en particulier dans les Ecoles primaires et secondaires, de même qu'en ce qui concerne la formation des groupes professionnels concernés, et prie le Directeur général de cette Organisation de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Déclaration, un rapport sur ce que cette Organisation aura fait à ces fins",
5. Tenant compte du rapport du Directeur général (22 C/85) sur la mise en oeuvre du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme approuvé par la Conférence générale à sa vingt et unième session,
6. Notant avec satisfaction les efforts renouvelés que le Directeur général a déployés pour promouvoir l'enseignement des droits de l'homme,
7. Invite le Directeur général à prier les Etats membres et les organisations non gouvernementales à mettre en oeuvre le Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme et de prendre des mesures concrètes visant à faire largement connaître et respecter les droits de l'homme ;
8. Invite les Etats membres à verser des contributions généreuses au Fonds volontaire pour le développement de la connaissance des droits de l'homme par l'enseignement et l'information, dont la création a été décidée par le Conseil exécutif à sa 108e session ;
9. Invite le Directeur général à prendre comme base l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan pour le développement de l'enseignement des droits de l'homme par les Etats membres et par les organisations non gouvernementales ainsi que par l'Unesco, telle qu'elle est prévue dans la résolution 22 C/13.5, pour accroître l'efficacité de l'action menée dans le domaine des droits de l'homme ;
10. Invite le Directeur général à présenter, dans le Projet de programme et de budget pour 1986-1987, dans le domaine des droits de l'homme, des programmes qui s'inscrivent dans la perspective de la préparation du quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

(119 EX/SR.18)

5.2.5 Conférence internationale sur la question de Palestine
(119 EX/15 Partie A, section V et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à la Conférence internationale sur la question de Palestine (119 EX/15 Partie A, section V) , -
2. Ayant pris note des résolutions 38/58 et 38/145 adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-huitième session. relatives aux différents aspects économiques' et sociaux de la question palestinienne et à l'assistance au peuple palestinien,
3. Rappelant notamment les résolutions 21 C/4/01 et 4/14 et 22 C/2.1 adoptées par la Conférence générale,
4. Rappelant notamment les décisions 114 EX/5.1.2 et 5.4.2 et 116 EX/5.4.1 adoptées par le Conseil exécutif,
5. Prend note avec satisfaction des activités entreprises par l'Organisation en conformité avec les résolutions et décisions mentionnées ci-dessus ;
6. Souligne la nécessité de contribuer, en collaboration avec les autres organisations du système des Nations Unies, à l'effort collectif entrepris en faveur du peuple palestinien dans les domaines économique et social ;
7. Prie le Directeur général de poursuivre la mise en oeuvre des résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif à ce sujet.

(119 EX/SR.18)

5.2.6 Questions relatives à l'information (119 EX/15 Partie A, section VI et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant été informé de la résolution 38/82 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-huitième session,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur cette question (119 EX/15 Partie A, section VI),
3. Se félicite de l'intérêt manifesté à nouveau par l'Assemblée générale des Nations Unies pour les questions relatives à l'information et à la communication et, plus particulièrement, du soutien qu'elle apporte à l'Unesco dans ses efforts pour établir un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, compris comme un processus évolutif et continu, et au Programme international pour le développement de la communication qui constitue une étape importante de l'établissement de ce nouvel ordre ;
4. Souligne l'importance des efforts pour mettre en oeuvre les dispositions des instruments internationaux adoptés par les Nations Unies et par l'Unesco concernant la communication, en particulier la Déclaration de 1978 sur les organes d'information et la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
5. Souligne également l'importance des efforts pour mettre en oeuvre les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco relatives à la communication ;
6. Reconnaît l'importance des autres activités de l'Unesco dans le domaine de la communication ;
7. Note avec satisfaction que l'Assemblée générale a invité les Etats membres et les organisations et organismes du système des Nations Unies ainsi que les organismes publics et privés intéressés, à répondre favorablement aux appels lancés par le Directeur général pour qu'ils mettent à la disposition du Programme international pour le développement de la communication des ressources financières plus importantes, ainsi que davantage de personnel, de matériel, de techniques et de moyens de formation ;
8. Invite le Directeur général à continuer d'oeuvrer en coopération et en coordination avec les organisations du système des Nations Unies qui s'occupent de questions d'information et de communication, en gardant présent à l'esprit le rôle central et important qu'il appartient à l'Unesco de jouer dans le système des Nations Unies en matière d'information et de communication ;

9. Invite en outre le Directeur général à présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application du Programme international pour le développement de la communication et sur les activités touchant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que, en coopération avec l'Union internationale des télécommunications, sur les effets sociaux et culturels du perfectionnement accéléré des techniques de communication, comme il est demandé au paragraphe 11 de la Partie A de la résolution 38/82 ;
10. Autorise le Directeur général à coopérer avec l'ONU à l'organisation en 1985 d'une deuxième Table ronde pour examiner de façon plus détaillée les progrès accomplis sur la voie de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conformément à la proposition formulée au paragraphe 17 de la Partie B de la résolution 38/82.

(119 EX/SR.18)

5.2.7 Année internationale du logement des sans-abri (119 EX/15 Partie A, section VII et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant pris connaissance de la résolution 38/168 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-huitième session au sujet de l'Année internationale du logement des sans-abri (119 EX/15 Partie A, section VII),
2. Préoccupé par la détérioration des conditions de vie dans un grand nombre d'agglomérations urbaines et rurales, notamment dans les pays en développement,
3. Déplorant le sort des populations exposées à des problèmes de survie et de logement,
4. Invite le Directeur général à poursuivre l'action de l'Unesco dans le domaine considéré et à préparer une contribution significative de l'Organisation à l'Année internationale du logement des sans-abri, dans le cadre du deuxième Plan à moyen terme.

(119 EX/SR.18)

5.3 Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (119 EX/16 et 119 EX/37)

Ayant examiné le rapport de la Commission du programme et des relations extérieures (119 EX/37), le Conseil exécutif a fait sien le voeu exprimé au paragraphe 34 de ce rapport qui est libellé comme suit :

"Sur proposition du Président, la Commission a décidé d'annexer son rapport sur le Point 5.3 de l'ordre du jour au document 119 EX/16 afin que ses observations soient portées à la connaissance du Comité plénier chargé de l'évaluation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. "

(119 EX/SR.18)

5.4 Evolution récente des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies (119 EX/17 et 119 EX/37)

Le Conseil exécutif.

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'évolution récente des activités opérationnelles pour le développement dans le cadre du système des Nations Unies (119 EX/17),
2. Prend note avec satisfaction de l'amélioration des perspectives concernant les ressources du Programme des Nations Unies pour le développement et exprime son soutien à l'Administrateur du PNUD dans ses efforts pour obtenir de nouvelles augmentations des contributions volontaires aux programmes ;
3. Réitère son appel aux Etats membres pour qu'ils accroissent leur soutien aux activités opérationnelles du système des Nations Unies, vu le recul constant de la part de l'aide publique au développement acheminée par l'intermédiaire du système ;
4. Souligne à cet égard qu'il importe de promouvoir la coopération Sud-Sud, et plus particulièrement la coopération technique entre pays en développement, dans la mesure où il s'agit là d'un moyen supplémentaire d'aider ces pays ;

5. Invite l'Administrateur du PNUD à veiller tout spécialement, lors de la mise en oeuvre des dispositions prévoyant une collaboration accrue entre le PNUD et la Banque mondiale, à ce qu'il soit tiré le meilleur parti possible des moyens dont disposent les institutions techniques des Nations Unies, particulièrement pour la conception et l'exécution des éléments d'assistance technique des prêts ;
6. Exprime de nouveau sa gratitude aux Etats membres qui ont fait confiance à l'Unesco en maintenant ou en renforçant leurs arrangements relatifs à des fonds-en-dépôt destinés à des activités opérationnelles, et invite le Directeur général à poursuivre ses efforts en vue d'accroître encore les ressources mises à ce titre à la disposition de l'organisation.

(119 EX/SR.18)

5.5 Aide au Liban : Rapport du directeur général (119 EX/18 et 119 EX/371)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'aide au Liban (119 EX/18),
2. Invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec tous les moyens dont il dispose afin d'aider les autorités libanaises à réaliser les projets qui ont déjà été identifiés par l'Organisation et pour lesquels un financement extra-budgétaire est nécessaire ;
3. Invite à nouveau les Etats membres à accroître leur aide volontaire en vue de permettre à l'Unesco de participer à la reconstruction du Liban dans les domaines relevant de sa compétence ;
4. Exprime le souhait que le système des Nations Unies apporte sa coopération au gouvernement libanais, à la demande de celui-ci, pour l'élaboration et la mise en oeuvre, le plus rapidement possible, d'un plan global de reconstruction du Liban ;
5. Invite le Directeur général à informer le Conseil exécutif à sa 120e session de l'évolution de l'exécution de la présente décision.

(119 EX/SR.18)

5.6 Domages causés à des institutions éducatives et culturelles palestiniennes et libanaises : Rapport du Directeur général (119 EX/19 Rev. et 119 EX/37)

Ayant examiné le rapport de la Commission du programme et des relations extérieures (119 EX/37), le Conseil exécutif a fait sienne la déclaration du Président de la Commission figurant au paragraphe 129 de ce rapport, qui se lit comme suit :

"En clôturant les débats, le Président de la Commission s'est déclaré confiant de voir le Secrétariat étudier toutes les possibilités qui lui permettraient de réaliser l'étude demandée par le Conseil exécutif" (cf. Décisions 115 EX/Déc., 5.1.1, partie III et 116 EX/Déc., 7.3).

(119 EX/SR. 18)

5.7 Classement des organisations internationales non gouvernementales (119 EX/20 et 119 EX/21)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/20 et le rapport de son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (119 EX/21) relatifs au classement des organisations internationales non gouvernementales,
2. Décide :
 - (a) d'admettre dans la catégorie A (Relations de consultation et d'association) l'organisation ci-après :
 - Conseil international de l'hygiène, de l'éducation physique et de la récréation (ICHPER) ;
 - (b) de ne pas admettre dans la catégorie A les organisations ci-après :
 - Asian Institute for Rural Development
 - Conseil européen des écoles internationales ;

- (c) d'admettre dans la catégorie B (Relations d'information et de consultation) les organisations ci-après :
- Asian Mass Communication Research and Information Centre
 - Association caraïbe pour l'environnement
 - Association internationale pour le développement de la documentation, des bibliothèques et des archives en Afrique
 - Fédération mondiale des associations et clubs Unesco
 - Institut international de la presse
 - Institut oecuménique au service du développement des peuples
 - Organisation des agences d'information d'Asie et du Pacifique
 - Table ronde internationale pour le développement et l'orientation ;
- (d) d'ajourner l'examen de la demande de classement en catégorie B de l'organisation ci-après :
- Société mondiale pour la protection des animaux ;
- (e) de ne pas admettre dans la catégorie B les organisations ci-après :
- Amitié internationale judéo-chrétienne
 - Association mondiale de prospective sociale
 - Association pour l'appel islamique
 - Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision
 - Conférence internationale du tourisme étudiant
 - Conseil international des radios-télévisions d'expression française
 - Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine
 - Organisation internationale Nouvelle Acropole
 - Fax Christi International
 - Servicio Paz y Justicia en América Latina
 - Société internationale pour le développement ;
- (f) d'inviter le Directeur général à admettre, dès cette année, dans la catégorie C, l'organisation ci-après :
- Centre international de liaison des écoles de cinéma et de télévision ;
3. Prend note de la décision du Directeur général d'admettre dans la catégorie C (Relations d'information mutuelle) les organisations suivantes qui avaient, à l'origine, présenté des demandes d'admission dans les catégories A et B :
- Amitié internationale judéo-chrétienne
 - Association mondiale de prospective sociale
 - Association pour l'appel islamique
 - Conférence internationale du tourisme étudiant
 - Conseil européen des écoles internationales
 - Conseil international des radios-télévisions d'expression française
 - Organisation internationale Nouvelle Acropole
 - Fax Christi International
 - Servicio Paz y Justicia en América Latina
 - Société internationale pour le développement ;
4. Prend note également des paragraphes 33 à 38 du document 119 EX/20 relatifs au classement par le Directeur général des organisations internationales non gouvernementales en catégorie C (relations d'information mutuelle), conformément aux dispositions du paragraphe II. 2 des Directives concernant les relations de l'Unesco avec les organisations internationales non gouvernementales ;
5. Estime satisfaisantes les déclarations présentées depuis la 116e session du Conseil exécutif par les deux organisations visées au paragraphe 39, relatives à la mise en oeuvre de la résolution 19 C/12.1, et invite en conséquence le Directeur général à informer ces organisations de sa décision de les admettre en catégorie C ;
6. Décide d'étudier lors de l'examen du prochain document sur le "Classement des organisations internationales non gouvernementales" :
- d'une part, les conditions qui, du point de vue de l'unesco, permettent de définir le caractère non gouvernemental des organisations avec lesquelles elle établit des relations officielles ;
 - d'autre part, l'efficacité des organisations déjà admises au statut consultatif auprès de l'Unesco.

- 5.8 Projet d'accord entre l'Unesco et le Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe (GSIDC) (119 EX/22 et 119 EX/2)
- Le Conseil exécutif,
1. Rappelant qu'à sa 117e session, il a autorisé le Directeur général à engager des négociations avec le Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe afin d'élaborer un projet d'accord et l'a invité à en soumettre le texte à son approbation à une session ultérieure (117 EX/Déc., 7.6),
 2. Ayant examiné le document 119 EX/22 intitulé "Projet d'accord entre l'Unesco et le Centre d'information et de documentation des Etats du Golfe" et le projet d'accord proprement dit joint en annexe à ce document,
 3. Approuve ce projet d'accord ;
 4. Autorise le Directeur général à signer l'accord au nom de l'Unesco.
- (119 EX/SR.1 et 7)
- 5.9 Projet d'accord entre l'Unesco et le Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines (EACROTANAL) (119 EX/23 et 119 EX/2)
- Le Conseil exécutif,
1. Ayant examiné le texte du projet d'accord entre l'Unesco et le Centre est-africain des traditions orales et des langues nationales africaines (EACROTANAL) qui est joint en annexe au document 119 EX/23,
 2. Approuve ce projet d'accord ;
 3. Autorise le Directeur général à signer l'accord au nom de l'Unesco.
- (119 EX/SR.1 et 7)
- 5.10 Projet d'accord entre l'Unesco et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) (119 EX/24 et 119 EX/2)
- Le Conseil exécutif,
1. Rappelant qu'à sa 117e session, il a autorisé le Directeur général à engager des négociations avec le Directeur général de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), afin d'élaborer un projet d'accord entre l'Unesco et cette Organisation et à soumettre ce projet à l'approbation du Conseil (117 EX/Déc., 7.7),
 2. Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé "Projet d'accord entre l'Unesco et l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO)" (119 EX/24),
 3. Approuve le projet d'accord ;
 4. Autorise le Directeur général à signer l'accord au nom de l'Unesco.
- (119 EX/SR.1 et 7)
- 5.11 Communication du ministre britannique du développement outre-mer au Directeur général relative à la politique du Royaume-Uni vis-a-vis de l'Unesco (119 EX/30)
- Le Conseil exécutif,
1. Ayant entendu le Directeur général et prenant acte des initiatives de réformes qu'il a annoncées au Conseil exécutif dans son rapport oral afin d'améliorer le fonctionnement du Secrétariat,
 2. Ayant présent à l'esprit le débat qui a eu lieu au Conseil sur le point 5.11,
 3. Tenant compte aussi de la nécessité d'améliorer continuellement le fonctionnement de tous les organes de l'Organisation et de renforcer le climat de coopération entre les Etats membres, et prenant acte de la communication du ministre britannique du développement outre-mer (119 EX/30),
 4. Décide, conformément à l'article 17 de son Règlement intérieur, de constituer en son sein un comité de caractère temporaire comprenant deux représentants de chaque groupe géographique, étant entendu que, compte tenu du caractère exceptionnel des circonstances, le membre du Conseil exécutif représentant le pays hôte prendra également part aux travaux dudit Comité ;

5. Décide que ledit Comité, saisi de toutes les propositions et suggestions découlant du débat au Conseil sur les points 3.3, 4.1.1, 5.1, 5.11 et 6.5 de l'ordre du jour, aura pour mandat de présenter au Conseil des recommandations et des mesures concrètes tendant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation, au sujet desquelles le Conseil exécutif pourrait prendre des décisions ou qui pourraient servir de base à des recommandations que le Conseil soumettrait à la Conférence générale à sa vingt-troisième session ;
6. Recommande que le Comité prenne en considération telles autres informations et opinions qu'il jugera pertinentes et nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
7. Demande au Directeur général de présenter au Conseil exécutif, à sa 120^e session, un rapport sur les résultats des initiatives qu'il aura prises dans le cadre de ses responsabilités ;
8. Demande en outre au Comité de faire rapport sur ses travaux à la même session du Conseil exécutif.

(119 EX/SR.12, 13, 14, 15 et 19)

POINT 6 QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

6.1 Virements de crédits proposés à l'intérieur du budget pour 1984-1985
 (119 EX/25 et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les virements proposés par le Directeur général à l'intérieur du budget pour 1984-1985 conformément aux dispositions de la résolution 22 C/16, paragraphe I.A (b) (i) et (d) portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale (119 EX/25) ainsi que le rapport établi par la Commission financière et administrative à ce sujet,
2. Approuve les virements ci-après destinés à financer les augmentations des dépenses de personnel et des dépenses de biens et services qui présentent un caractère statutaire et sont imputables à l'inflation :

	<u>Article budgétaire</u>	<u>Affectation</u>	<u>Prélèvement</u>
		\$	\$
Titre 1	POLITIQUE GENERALE		
2	Conseil exécutif	227.000	
3	Direction générale	8.000	
4	Services de la Direction générale	151.000	
	Total du Titre 1	386.000	
Titre II.A	GRANDS PROGRAMMES		
	GP 1	7.000	
	GP II	167.000	
	GP III	92.000	
	GP IV	183.000	
	GP V	97.000	
	GP VI	155.000	
	GP VII	97.000	
	GP VIII	77.000	
	GP IX	44.000	
	GP X	175.000	
	GP XI	125.000	
	GP XII	10.000	
	GP XIII	32.000	
Titre II.B	ACTIVITES GENERALES DU PROGRAMME		
	Droit d'auteur	14.000	
	Statistiques	56.000	
	Coopération en vue du développement et relations extérieures	218.000	
	Total du Titre II	1.549.000	

	<u>Article budgétaire</u>	<u>Affectation</u>	<u>Prélèvement</u>
		\$	\$
Titre III	SOUTIEN DU PROGRAMME	669.000	
Titre IV	SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX	533.000	
Titre V	CHARGES COMMUNES	358.000	
Titre VII	RESERVE BUDGETAIRE		3.495.000
	TOTAL GENERAL	3.495.000 =====	3.495.000 =====

(119 EX/SR. 17)

6.2 Dons, legs et subventions et rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes aux (119 EX/26 et Add. et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général relatif à l'acceptation des dons, legs et subventions et le rapport sur la constitution et la clôture de fonds de dépôt, comptes de réserve et comptes spéciaux, qui figurent dans le document 119 EX/26 et Addendum, ainsi que le rapport établi à ce sujet par sa Commission financière et administrative,
2. Exprime sa reconnaissance à la Commission nationale de la République de Corée, à l'Industry Council for Development, à la Fundacion Vilmax et au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour les dons généreux qu'ils ont offerts à l'Organisation en vue de renforcer ses activités ;
3. Autorise le Directeur général à accepter ces dons et à ajouter aux crédits pour 1984-1985 :
 - (a) à l'article budgétaire II.A, grand programme X - Environnement humain et ressources terrestres et marines :
 - la somme de 10.000 dollars versée par la Commission nationale de la République de Corée en vue de financer des activités de formation dans le domaine des sciences de la terre (par. 10155 du document 22 C/5 approuvé) ;
 - (b) à l'article budgétaire II.A, grand programme VI - Les sciences et leur application au développement :
 - la somme de 10.000 dollars versée par l'Industry Council for Development de New York (Etats-Unis d'Amérique) pour le financement de bourses d'études universitaires supérieures de science et de technologie (par. 06145 du document 22 C/5 approuvé) ;
 - la somme de 10.000 dollars versée par la Fundacion Vilmax de Buenos Aires (Argentine) pour le renforcement des centres de ressources microbiennes dans des pays en développement (par. 06325 du document 22 C/5 approuvé) ;
 - la somme de 65.000 dollars qui doit être versée par le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le renforcement des activités du Réseau d'institutions de formation d'ingénieurs et de techniciens en Afrique (par. 06232 du document 22 C/5 approuvé).

(119 EX/SR.17)

6.3 Rapport du Directeur général sur les ajustements effectués avant la clôture des comptes relatifs au budget 1981-1983 (119 EX/27 et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 10.1 (par. 3) par laquelle il a, à sa 118e session, autorisé le Directeur général à procéder à des ajustements avant la clôture des comptes budgétaires pour 1981-1983, en application de la résolution portant ouverture de crédits (21 C/Rés., 8.1, par. I.A (d) et (e)), et à informer le Conseil exécutif, lors de sa 119e session, des détails des ajustements opérés en vertu de cette autorisation,
2. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les ajustements opérés par lui à l'intérieur du budget de 1981-1983 à la fin de 1983 (119 EX/27) et le rapport y relatif de sa Commission financière et administrative,

3. Prend note des ajustements opérés par le Directeur général ;
4. Note également que le Titre VIII du budget, Fluctuations monétaires, faisait apparaître à la clôture des comptes budgétaires de 1981-1983 un solde créditeur provisoire de 150.814.843,88 dollars, qui sera restitué aux Etats membres conformément aux articles 4.3 et 4.4 du Règlement financier et à la résolution portant ouverture de crédits (21 C/8.1, par. I.A (b) (ii)), et note en outre qu'une partie de ces économies, correspondant à la provision budgétaire initiale de 70.813.000 dollars, a déjà été distribuée aux Etats membres ;
5. Prend note en outre des mesures prises par le Directeur général en application du paragraphe I.A (f) (deuxième phrase) de la résolution 8.1 adoptée par la Conférence générale à sa vingt et unième session concernant les mesures prises en raison de la baisse des dépenses au titre de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement.

(119 EX/SR.17)

6.4 Neuvième rapport annuel (1983) de la Commission de la fonction publique internationale : Rapport du Directeur général (119 EX/28 et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/28,
2. Rappelant sa décision 114 EX/8.5,
3. Prend note du neuvième rapport annuel (1983) de la Commission de la fonction publique internationale ;
4. Prend note de la résolution 38/232 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies relative au neuvième rapport annuel (1983) de la Commission de la fonction publique internationale ;
5. Confirme la décision du Directeur général d'appliquer au personnel de l'Unesco à compter du 1er janvier 1984, les mesures prises par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'allocation pour frais d'études et l'allocation spéciale pour frais d'études au titre d'enfants handicapés ;
6. Prend acte des décisions prises par la Commission de la fonction publique internationale en vertu de l'article 11 de son statut et dûment appliquées par le Directeur général ;
7. Invite le Directeur général à poursuivre sa collaboration avec la Commission de la fonction publique internationale dans le cadre du régime commun des traitements et indemnités du personnel des Nations Unies.

(119 EX/SR.17)

6:5 Questions relatives au recrutement et à la gestion du personnel à l'Unesco (119 EX/34, 119 EX/INF.7 et 119 EX/36)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 119 EX/34 en liaison avec le document 119 EX/INF.7, ainsi que le rapport de sa Commission financière et administrative à ce sujet,
2. Prend note des observations figurant dans le document 119 EX/34 et des éléments d'information et données statistiques fournis oralement par le représentant du Directeur général ou contenus dans le document 119 EX/INF.7 ;
3. Reconnaît que les questions relatives au recrutement et à la gestion du personnel concernent d'autres points examinés en séance plénière à la présente session du Conseil exécutif ;
4. Se félicite de la déclaration faite par le Directeur général concernant son intention de constituer, pour passer en revue la procédure de recrutement et de gestion du personnel, un groupe de travail consultatif mixte dont la composition et le rôle ont été indiqués dans le rapport oral présenté à la deuxième séance de la 119e session (119 EX/INF.3) ;
5. Invite le Directeur général à communiquer à ce groupe de travail, ou à toute autre structure que le Conseil pourrait décider d'établir, les documents relatifs aux débats qui ont eu lieu à la Commission financière et administrative au sujet du point 6.5 de l'ordre du jour, ainsi que les autres renseignements qui ont été demandés ;

6. Prie le Directeur général de lui faire rapport, à sa 120e session, sur les premières mesures qui auront été prises sur la base des recommandations du Groupe de travail et de lui fournir, à cette occasion, toutes autres informations supplémentaires qui lui paraîtraient appropriées.

(119 EX/SR.17)

POINT 7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/Déc., 3.3

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(119 EX/SR.19)

7.2 Célébration du centenaire de la naissance de Sir Alexander Bustamante, héros national de la Jamaïque

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant que, selon l'esprit des résolutions de la Conférence générale, la célébration internationale des anniversaires de personnalités éminentes dont l'oeuvre est animée d'un esprit de compréhension universelle propose un exemple de nature à inspirer les générations actuelles et à venir,
2. Considérant que la date du 24 février 1984 a marqué le centième anniversaire de la naissance de Sir Alexander Bustamante,
3. Notant la position courageuse que ce dernier a prise à la Jamaïque dans les années 30, en polarisant l'attention sur l'urgente nécessité de garantir les droits du travailleur et rendre justice à ses revendications,
4. Rappelant que Sir Alexander Bustamante a contribué de façon décisive au développement social de son pays en fondant, en 1938, le premier syndicat de l'île, institution qui allait servir et protéger les droits du travailleur, et en créant, en 1943, le Parti travailliste de la Jamaïque, autre instance efficace qui, par son influence, a fourni un cadre économique et social aux aspirations les plus pressantes et les plus immédiates de son peuple,
5. Reconnaissant que le syndicat et la formation politique fondés par Sir Alexander Bustamante figurent indiscutablement parmi les toutes premières institutions à avoir, dans l'histoire de la Jamaïque, offert aux masses populaires un moyen privilégié d'expression politique, tout en jetant les bases du bipartisme auquel il était indéfectiblement attaché,
6. Notant que, dans le contexte de la société de son époque, la défense intransigeante des droits de l'homme et de la justice à laquelle s'était voué Sir Alexander Bustamante représentait un engagement radical, audacieux et spectaculaire,
7. Conscient que les très nombreux avantages économiques et sociaux que Sir Alexander Bustamante a conquis pour le travailleur jamaïcain pendant la période coloniale représentent autant de jalons dans la marche de la Jamaïque vers l'indépendance et que la vie de Sir Alexander Bustamante demeurera pour longtemps un exemple et une source d'inspiration pour les travailleurs de la Jamaïque,
8. Demande au Directeur général d'associer l'organisation, dans toute la mesure du possible et dans la limite des compétences de l'Unesco, aux cérémonies qui marqueront tout au long de l'année la célébration du centenaire de la naissance de Sir Alexander Bustamante.

(119 EX/SR.17)

7.3 Célébration du centième anniversaire de la mort du compositeur tchèque Bedrich Smetana

Le Conseil exécutif,

1. Considérant que la célébration internationale des anniversaires de personnalités éminentes des domaines intellectuel et culturel contribue à la réalisation des buts de l'Unesco et à la compréhension internationale,

2. Rappelant la résolution 4.351 adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-huitième session au sujet de la célébration des anniversaires de personnalités éminentes et d'événements qui ont marqué le développement de l'humanité,
3. Notant que l'année 1984 est celle du centième anniversaire de la mort de Bedřich Smetana, célèbre musicien et compositeur tchèque,
4. Reconnaisant que les oeuvres de ce compositeur ont exercé une influence considérable sur le développement de la musique et constituent des chefs-d'oeuvre du patrimoine musical mondial,
5. Invite les Etats membres de l'Unesco à célébrer cet anniversaire par des manifestations d'une grande ampleur ;
6. Prie le Directeur général de s'efforcer de contribuer à la célébration de ce centenaire et d'y associer l'Unesco dans toute la mesure du possible.

(119 EX/SR.17)

7.4 Modification du calendrier indicatif des sessions du Conseil exécutif et des réunions de ses organes subsidiaires en 1984-1985 (118EX/Déc., 11.1, partie II)

Le Conseil exécutif a décidé de fixer comme suit le calendrier de sa 120e session :

Comité spécial	17-21 septembre 1984
Comité sur les conventions et recommandations	17-24 septembre 1984
Bureau	24-25 septembre 1984
Plénière et Commissions	26 septembre-19 octobre 1984

(119 EX/SR.19)

COMMUNIQUE RELATIF AUX SEANCES PRIVEES DES 22, 23 ET 24 MAI 1984

1. Conformément à l'article 54 du Règlement intérieur, le Directeur général a consulté le Conseil en séance privée, les 22 et 23 mai 1984, au sujet de la structure du Secrétariat et de nominations à des postes supérieurs du Secrétariat.

Cette consultation a donné lieu à un large échange de vues entre les membres du Conseil et le Directeur général.

(119 EX/SR.18)

2. Au titre du point 7.1 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport du Comité sur les conventions et recommandations : examen des communications transmises au Comité en exécution de la décision 104 EX/Déc., 3.3", le Conseil exécutif a examiné, au cours de sa séance privée du 24 mai 1984, le rapport du Comité concernant ce point (119 EX/35 Priv.).

Le Conseil a pris note de ce rapport et a fait siens les voeux du Comité qui y sont exprimés.

(119 EX/SR.19)